



Commune de  
**Hauteluze**  
*Village de Lumière*

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

### **CONVOCATION du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, doyen des élus du conseil municipal, puis du Maire élu, Estéban LAGIER.

<b>Date de la convocation :</b>	16 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	15/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	12
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votes :	15

### **PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Présents :**

Mesdames : CHAMBIOT-MAITRAL Estelle, COLLONG Sophie, PALLUEL Anne, PICHOL-THIEVEND Carole

Messieurs : ANCEY Jean-Marie, BINET Pascal, BRAISAZ Guy, CUVEX-COMBAZ Jean-Paul, LAGIER Estéban, LAGIER Wilson, MAZZOCCHI Yannick, SUEL Eric

#### **Absents excusés :**

Mesdames : FRISON Manon pouvoir à CHAMBIOT-MAITRAL Estelle, MARTIN Yvonne pouvoir à LAGIER Estéban,

Messieurs : BOCHET Victor pouvoir à LAGIER Wilson

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme PICHOL-THIEVEND Carole a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### **Monsieur Xavier DESMARETS, maire sortant ouvre la séance à 19 heures**

#### **Ouverture de séance et appel nominal**

Le président de séance, M. DESMARETS Xavier, maire sortant, procède à l'appel des conseillers municipaux afin de constater le quorum. Il les déclare installés dans leur fonction.

Les pouvoirs transmis sont vérifiés et enregistrés.

M. Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, doyen d'âge rappelle les modalités du vote en faisant lecture des articles L.2122-4 et 7 du CGCT.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs pour le bureau de vote :

- Carole PICHOL-THIEVEND
- Wilson LAGIER

Un appel à candidatures est initié par le doyen en tant que président de la séance.

## 1- Election du Maire

Monsieur Estéban LAGIER est candidat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Chaque conseiller est appelé à voter. Il est constaté que le conseiller a voté au fur et à mesure des votes.

Il est procédé au dépouillement et à l'annonce des résultats :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

-M. LAGIER Esteban : 12 (DOUZE) voix

**- M. LAGIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et prend la présidence du Conseil municipal**

## 2- Définition du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Hauteluze étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (BINET Pascal, BRAISAZ Guy, CUVEX-COMBAZ Jean-Paul), décide :**

**De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune de Hauteluze.**

### Délibération n° 3 – Election des adjoints (scrutin liste, paritaire)

Le conseil municipal de la commune de HAUTELUCE,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. »

Vu la délibération n° 2 du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Les élus suivants déposent une liste pour être élus comme adjoints :

Liste 1 :

- M. MAZZOCCHI Yannick ;
- MME FRISON Manon ;
- M. LAGIER Wilson.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire (bulletins blancs) : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- liste 1 : 12 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- **1<sup>er</sup> Adjoint : M. MAZZOCCHI Yannick ;**
- **2<sup>ème</sup> Adjointe : MME FRISON Manon ;**
- **3<sup>ème</sup> Adjoint : M. LAGIER Wilson**

Estéban LAGIER,  
Maire



Carole PICHOL-THIEVEND  
Secrétaire de séance